

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**MEMBRES PRESENTS : 14**

**Étaient présent(e)s :**

BELLEGUIC Floriane – DE BOURSETTY Olivier – ESVAN Emerich – GOSSWILLER Carole – GUERARD Amélie – JOLY Catherine – LE PELLETIER David – LALANNE Didier – LEMARCHAND Isabelle – MARIE Christophe – MAZE Jean-Paul – OZOUF Jean-Pierre – PEYRACHE Caroline – VAISSAIRE Anne-Valéry

**Excusés ayant donné pouvoir : 1**

Sébastien ADAM est représenté par Caroline PEYRACHE

**Absent excusé : 0**

Madame Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Subventions aux associations année 2023
- Incorporation d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal
- Création d'un emploi permanent
- Acquisition d'un logiciel de gestion des activités périscolaires
- Travaux voirie : reprise bandes gravillonnées
- Travaux bâtiment : réparation préau de l'école primaire
- Travaux stade : installation d'un pare-ballons
- Acquisition parcelle AB307 appartenant au Département de la Manche
- Elections : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales – désignation des membres
- Informations diverses
- Questions diverses

**2023-20 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2023**

En application de l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En application de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2023 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers. Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières au respect de critères objectifs basés sur l'intérêt général et le dynamisme qu'elles apportent à la commune.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au BP 2023 est de 8 100.00 €, selon le détail suivant :

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
	Montant
Anciens combattants	300.00 €
Bretteville Poker Club	500.00 €
Club des aînés	800.00 €
Club Alpin Français du Cotentin	1 000.00 € subvention exceptionnelle
Football Club	700.00 €
La Chesnée	800.00 €
Les mains libres	300.00 €
Société de chasse	500.00 €
Gob's de fer	300.00 €
Les enfants de Bretteville	300.00 €
Phare Ouest Country	500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000.00 €</b>

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
	Montant
A.F.S.E.P.	150.00 €
Association des aveugles et malvoyants	100.00 €
Cœur et cancer	150.00 €
Secours catholique	150.00 €
Secours populaire	150.00 €
S.N.S.M.	200.00 €
A.D.M.R.	150.00 €
La ligue contre le cancer	150.00 €
Rêves Manche	100.00 €
A.D.E.V.A.	100.00 €

Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	100.00 €
Don du sang	100.00 €
AFM Téléthon	100.00 €
APF France Handicap	100.00 €
FNATH (accidentés de la vie)	100.00 €
Association Christelle (victimes d'agression criminelle)	100.00 €
Croix Rouge Française	100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 100.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les propositions ci-dessus.

### **DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **2023-21 INCORPORATION D'UN BIEN PRÉSUMÉ SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'article L.27 bis du Code des Domaines de l'Etat,

VU les articles 7i et 8i de l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3,

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 19 novembre 2022,

VU l'enquête diligentée par la commune de Bretteville relative à la propriété du bien cadastré B318-319 d'une superficie de 607 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que l'arrêté n°2022-42, relatif à la parcelle cadastrée B318-319, portant constat d'un bien sans maître, a été affiché sur le terrain le 21 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans,

CONSIDÉRANT que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité de l'arrêté municipal susvisée du 21 novembre 2022,

Sur le rapport de Monsieur Olivier DE BOURSETTY et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** l'incorporation dans le domaine privé de la commune de Bretteville de la parcelle cadastrée B318-319 située Hameau Liot, d'une superficie de 607 m<sup>2</sup>,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté constatant l'incorporation du bien dans le domaine privé de la commune,

- **DIT** que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain, transmise au représentant de l'Etat dans le département mais aussi aux services du cadastre et des hypothèques,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 2023-22 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments, gestion des locations de salles, renfort à la cantine scolaire, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- **DÉCIDE** d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée,
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

## DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 2023-23 ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Madame Isabelle LEMARCHAND expose à l'assemblée délibérante que suite à la délibération n°2022-55 concernant la suppression des régies de recettes cantine, garderie et services extrascolaires, et après étude de diverses solutions, il convient d'acquérir un logiciel de gestion.

Elle propose l'offre de la société SEDI :

La solution « CANTINE DE France » est une solution technique et financière Fullweb (qui ne nécessite pas d'installation, une connexion internet suffit) et qui s'articule autour de trois portails :

- Portail PARENT pour les familles de la collectivité,
- Portail de GESTION pour la collectivité,
- Portail AGENT pour le pointage.

« CANTINE DE France » présente de nombreux avantages :

### *SIMPLICITÉ :*

- Facilité de mise en œuvre, le logiciel est paramétré en fonction du règlement intérieur et délibération tarifaire de la collectivité,
- Intuitif et simple d'utilisation, les formations sont réalisées à des étapes clés pour une prise en main progressive,
- Suivi personnalisé, l'assistance est joignable par mail ou par téléphone de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du lundi au vendredi hors jours fériés et week-end,
- Il est simple d'utilisation, la prise en main se fait rapidement,
- Il permet d'optimiser la gestion des activités périscolaires, les parents font leurs réservations et les paiements en ligne, en quelques clics la collectivité a accès à toutes les informations,
- Il améliore la communication avec les familles, grâce à la messagerie instantanée

### *SÉCURISATION DES DONNÉES :*

Les sauvegardes quotidiennes sont réalisées dans deux datacenters (à Vitry sur Seine et à Roubaix) et les mises à jour automatiques, permettent de bénéficier de la dernière version du logiciel, sans intervention.

Le montant de l'offre est de 2 550.00 € HT soit 3 060.00 € TTC, comprenant le logiciel « CANTINE DE France » et le paramétrage à distance et formation téléphonique.

Le montant annuel du contrat de maintenance est de 360.00 € HT soit 432.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'offre commerciale du Groupe SEDI,
- **APPROUVE** l'acquisition du logiciel « CANTINE DE France » d'un montant de 2 550.00 € HT soit 3 060.00 € TTC,
- **APPROUVE** le contrat de maintenance d'un montant de 360.00 € HT soit 432.00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 2023-24 TRAVAUX VOIRIE : REPRISE BANDES GRAVILLONNÉES

Monsieur Olivier DE BOURSETTY informe le conseil municipal que des travaux de voiries avaient été réalisés par le précédent conseil municipal dans le cadre de l'accessibilité aux piétons (année 2016).

Avec le temps, la bande gravillonnée de largeur 0.10 m s'est détérioré.

Il propose donc un devis de l'entreprise COTENTIN SIGNALISATION de Rauville-La-Bigot pour un montant de 6 239.88 € HT soit 7 487.86 € TTC :

Réfection bandes gravillonnées (sans vernis), 206.25 ML

Réfection bandes gravillonnées (avec vernis de protection), 179.00 ML

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise COTENTIN SIGNALISATION pour un montant de 6 239.88 € HT soit 7 487.86 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **2023-25 TRAVAUX BÂTIMENT : RÉPARATION PRÉAU DE L'ÉCOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réparation du préau de l'école primaire est à réaliser, celui-ci étant vétuste et dangereux.

Il présente deux devis :

- Entreprise FOUCHER à Tourlaville, pour un montant de 17 454.20 € HT soit 19 986.98 € TTC

- Entreprise JEROME HENRY à Saint-Pierre-Eglise, pour un montant de 9 749.80 € HT soit 11 699.76 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise JEROME HENRY pour un montant de 9 749.80 € HT soit 11 699.76 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **2023-26 TRAVAUX STADE : INSTALLATION D'UN PARE-BALLONS**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en concertation avec le club de football de Bretteville, il propose une mise en sécurisation du stade, portant sur l'installation d'un pare-ballons. Cette opération bénéficie d'une subvention de la ligue de football de Normandie d'un montant de 3 400.00 €.

Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise T.S.E. d'un montant de 6 900.00 € HT soit 8 280.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise T.S.E. d'un montant de 6 900.00 € HT soit 8 280.00 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis,

- **ACCEPTE** la subvention de la ligue de football de Normandie.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 2023-27 ACQUISITION PARCELLE AB307 APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT que le Département propose de céder la parcelle cadastrée AB307, route de la Plage,

CONSIDÉRANT que la procédure sera effectuée par un acte administratif,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB307, route de la Plage,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

### **DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 2023-28 ÉLECTIONS : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES – DÉSIGNATION DES MEMBRES

A l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 28 juin 2020, des commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ont été mises en place conformément aux dispositions des articles L.19 et R.7 du Code Électoral.

L'article R.7 du Code Électoral précise que les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans un souci de simplification administrative, il est procédé au renouvellement de toutes les commissions de contrôle en juillet 2023.

Il est rappelé que pour les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission,
- 2 autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Électoral et notamment ses articles L.19 et R.7,

VU la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

CONSIDÉRANT que, dans chaque commune, il existe une commission de contrôle des listes électorales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 5 membres parmi les conseillers municipaux,

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de désignation des conseillers municipaux suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- Christophe MARIE
- David LE PELLETIER
- Floriane BELLEGUIC

- Didier LALANNE
- Amélie GUERARD

- **PRÉCISE** que la présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet qui nommera les membres par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- **CONSEIL MUNICIPAL** : La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le vendredi 9 juin 2023.

- **ÉLECTRICITÉ** : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du montant dépensé de janvier à avril 2023 pour l'électricité des bâtiments et de la voirie.

- **VISITE DU PRÉSIDENT DE L'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN** : Monsieur le Maire informe que le président de l'agglomération le Cotentin Monsieur David MARGUERITTE a visité la Ferme des Licornes le mardi 23 mai 2023 dans le cadre du dispositif d'aide à la plantation et à la restauration de haies bocagères. Une action du Cotentin qui vise à replanter 3 km de haies par an pour lutter contre la disparition progressive des haies et préserver notre paysage.

- **VIDE GRENIER/CONCOURS DE PÉTANQUE** : Le dimanche 11 juin 2023, terrain de la Houquette.

- **PORTES OUVERTES ÉCOLE** : Le vendredi 23 juin 2023 de 17h45 à 18h45.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Monsieur David LE PELLETIER** : Avons-nous plus d'informations sur l'arrivée de la fibre optique à Bretteville ?

Réponse de Monsieur le Maire : Dans l'année, pas d'informations supplémentaires.

- **Monsieur Jean-Pierre OZOUF** : La modification du parking de l'école et de la mairie est-il toujours d'actualité ?

Réponse de Monsieur le Maire : Le projet ne sera pas réalisé cette année.

La séance est levée à 21h08.